



Nationalité par droit du sang

Par Bouba2023

Bonjour

Mon grand père paternel est français d'origine qui était au Maroc comme ingénieur et s'est marié avec ma grande mère marocaine de nationalité.

Ils avaient 3 filles et 2 garçons après la mort du père sa sœur est venue chercher les 3 filles et a laissé les 2 garçons avec leurs mère (2 ans et 4 ans)

Mes 3 tantes ont pu garder la nationalité de leurs père et mon père et son frère ont resté au Maroc avec leur mère.

Ma question est ce nous avons le droit de demander la nationalité par droit du sang sachant que mes tante et leurs enfants connaissent bien que nous sommes leurs cousins.

Merci de nous épauler par vos conseils si il ya une procédure à suivre dans ce cas pour avoir la nationalité de notre grand père.

Ps : mon père et son frères sont décédés et était enregistré sur le livret familial français lors de leurs naissance

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez demander un certificat de nationalité française au directeur des greffes du tribunal judiciaire. Pour cela il faudra apporter les preuves de sa nationalité et de votre filiation.

C'est compromis si vous ne résidez pas en France et que vos parents ont perdu la possession d'état depuis plus d'un demi-siècle. Article 23-6 du code civil :

La perte de la nationalité française peut être constatée par jugement lorsque l'intéressé, français d'origine par filiation, n'en a point la possession d'état et n'a jamais eu sa résidence habituelle en France, si les ascendants, dont il tenait la nationalité française, n'ont eux-mêmes ni possession d'état de Français, ni résidence en France depuis un demi-siècle.

Le jugement détermine la date à laquelle la nationalité française a été perdue. Il peut décider que cette nationalité avait été perdue par les auteurs de l'intéressé et que ce dernier n'a jamais été français.

Par Bouba2023

Merci pour votre réponse.

Dans ce cas même le test ADN ou le témoignage de nos tantes françaises ne peut se prendre en considération.